

**ARRETE DU PRESIDENT DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°03-2026**

**Portant délégation de fonction et de
signature au Vice-Président et au Vice-
Président délégué**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Faverges-Seythenex,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu la délibération n°11.26 du Conseil d'Administration du 20 juillet 2026 procédant à l'élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué du CCAS.

Vu la délibération n°12.26 du Conseil d'Administration du 20 juillet 2026 portant délégation de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration au Président, au Vice-Président ou au Vice-Président délégué ;

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre la bonne administration du CCAS, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président à Monsieur BALLORAIN Xavier, Vice-Président et à Madame BERNARD Anne-Marie, Vice-Présidente déléguée ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°02-2026 du 5 mai 2026 est retiré.

Article 2 : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir au Vice-Président et au Vice-Président délégué dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
2. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
»
Les marchés concernés par cette délégation sont l'ensemble des marchés situés en dessous des seuils hors taxes pour l'année 2026-2027 de consultations formalisées suivants :
 - 216 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services ;
 - 5 404 000 euros HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. Conclusion de contrats d'assurance,
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS,
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert,

7. Exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui. La délégation vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense en 1^{ère} instance en appel, le Président étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

Article 3 : Il est donné délégation de signature à Monsieur BALLORAIN Xavier, Vice-Président et à Madame BERNARD Anne-Marie, Vice-Présidente déléguée, pour signer tous les actes, décisions, pièces administratives, correspondances, notes, instructions et documents relevant des domaines de ses délégations. Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité, mention de la délégation.

S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas : les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président ».

Article 4 : Monsieur BALLORAIN Xavier, Vice-Président et Madame BERNARD Anne-Marie reçoivent pour les domaines cités à l'article 1^{er} du présent arrêté délégation de signature concernant les documents comptables, et notamment les devis, bons de commande, mandats, titres et bordereaux, les pièces financières justificatives, les factures ou états permettant de recouvrer les recettes, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite des crédits inscrits au budget du CCAS.

Article 5 : Le Président peut, à tout moment, reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président ou au Vice-Président délégué.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Monsieur le Président du CCAS est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit dans le registre des arrêtés du Centre Communal d'Action Sociale et transmis au représentant de l'Etat et à Monsieur le Trésorier Public.

Fait à FAVERGES-SEYTHENEX,
le 29 juillet 2026

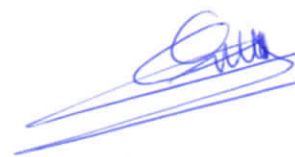
Le Président
du Centre Communal d'Action Sociale,
Yves CREPEL

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le : **06 AOUT 2026**.....
Et publication ou notification
Du :

06 AOUT 2026

BON POUR ACCORD
Avec spécimen de signature

Monsieur Xavier BALLORAIN



BON POUR ACCORD
Avec spécimen de signature

Madame Anne-Marie BERNARD



DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet	1
- Monsieur le Comptable Public	1
- Monsieur Xavier BALLORAIN	1
- Madame Anne-Marie BERNARD	1
- Services Financiers	1
- Archives	1